



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2022/06/08
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 21 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, FLATRES Corinne, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : DESCAMPS Stéphane donne pouvoir à RABY Michel.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : ACHAT DE PARCELLES A CHAYNAT : REGULARISATION REDACTION DELIBERATION SUITE A DECES DU PROPRIETAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition amiable de biens, jouxtant l'église de Chaynat (parcelles E 136 – E 137) et chemin du Pradat à Chaynat (E 94) appartenant à M. QUINTANA MARIN Bruno pour partie.

Ces projets d'achat de parcelles ont été acceptés par délibération /
N° 2021/02/04 en date du 13/04/2021 pour les parcelles E 136 et E 137.
N° 2022/03/06 en date du 05/04/2022 pour la parcelle E 94.

Monsieur le Maire souhaite préciser :

- Suite au décès de M. QUINTANA MARIN Bruno, les ventes interviendront dans le cadre de la succession de M. QUINTANA MARIN Bruno, avec ses héritiers.
- La parcelle E 94 appartenait en indivis à M. QUINTANA MARIN Bruno et Mme DA SILVA RODRIGUES Rose
- Suite au départ en retraite de Maître Graulière Claude, notaire à Saint-Amant Tallende, la vente aura lieu avec ses successeurs, à l'étude de Saint-Amant Tallende, dénommée SAS « VIDAL-GIL, RIMOUX-ROGUE, VEDRINES, Notaires associés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LUDESSE :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ❖ Prend acte et mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et notamment signer les actes de vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 12 décembre 2022
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le : 14/12/2022



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.